

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 22 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes BUBIEN-VIU – VIGREUX – RABILLER - BOUTEILLER – SEGAUT – BLANC - VILARD
Mrs. DUCOM – HUITRIC – JOUCLA – CASTAGNEDE – BRETHES – VALEN - CHARRIER

Absents excusés : Mr CABANNES
Mme DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel
Mr CHRAPKIEWICZ Olivier avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mme DUBOIS Françoise avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Secrétaire de séance : Mme VIGREUX Muriel

Objet de la délibération n° 1 :
Comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de Parentis en Born.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2016 pour les budgets suivants :

- Commune,
- Forêt,

Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération n° 2 :
Vote du Compte administratif – Budget Communal – Année 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2016 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	1 348 949.00
	Réalisé :	615 565.04
	Reste à réaliser :	546 480.00
Recettes	Prévus :	1 348 949.00
	Réalisé :	753 789.75
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	2 265 720.00
	Réalisé :	1 488 478.02
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	2 265 720.00
	Réalisé :	2 471 799.11
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 138 224.71

Fonctionnement :	983 321.09
Résultat global :	1 121 545.80

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget de la Commune.

Objet de la délibération n° 3 :

Vote du Compte administratif – Budget de la Forêt – Année 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2016 du budget de la Forêt qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	25 000.00
	Réalisé :	26 711.13
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	25 000.00
	Réalisé :	22 169.50
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	593 155.00
	Réalisé :	307 506.85
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	593 155.00
	Réalisé :	842 407.31
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 4 541.63

Fonctionnement : 534 900.46

Résultat global :	530 358.83
--------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du Budget Forêt.

Objet de la délibération n° 4 :

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'YCHOUX fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune d'YCHOUX au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal d'YCHOUX décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la commune d'YCHOUX au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'YCHOUX est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'YCHOUX est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet de la délibération n° 5 :

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « zéro phyto »

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition et maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

C'est dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Pris conformément à l'article O.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les rôles dévolus à chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront,

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto »,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,
- **d'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres,
- **d'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché,
- **d'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés,
- **d'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **de régler** les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Objet de la délibération n° 6 :

Acquisition d'une parcelle Route des Grands Champs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire la chicane sur le CD 348 au niveau de la Route des Grands Champs, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées Section E n° 464 et 1068 et appartenant Mme BEZIAN Jeanine née LAHARY.

Les parcelles nouvellement cadastrées Section E n° 1334 d'une superficie de 108 m² et Section E n° 1336 d'une superficie de 134 m² seront acquises pour un montant de 50 €.

Le montant de l'acquisition sera inscrit au budget communal 2017 à l'article 2111.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal 2017 à l'article 6226.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition.

Objet de la délibération n° 7 :

Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu la délibération de la CDC des Grands Lacs du 10 décembre 2015 portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune d'YCHOUX comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- S'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- S'engage à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Objet de la délibération n° 8 :

PLU Intercommunal – Transfert de compétence

L'article L 136 II de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové énonce les conditions de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Les conseils municipaux souhaitant s'opposer à ce transfert de compétence doivent donc l'exprimer par délibération entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 136 II de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 20 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes des Grands Lacs en application de l'article 68-I de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de s'opposer au transfert de compétence** « Plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes des Grands Lacs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet de la délibération n° 9 :

Demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agroalimentaire, de l'Agriculture et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de 7,45 ha,
- parcelle cadastrale : territoire de la commune d'YCHOUX, section AD, parcelle n° 139 en partie,
- montant de la demande d'aide : 9 297.60 €.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 11 622.00 € et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 9 297.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution de la parcelle sur une surface de 7,45 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant 9 297.60 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux et demande d'acompte et solde),
- d'inscrire à son budget Forêt, à l'article 61524, les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Fin de séance : 21H20